

# MAISON DES JEUNES SIVoM VAL DE BANQUIERE RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2025 - 2026

## I. MODALITÉS D'ADHÉSION

### A. Conditions d'adhésion

Un jeune peut adhérer à la structure :

- Si au moins l'un des parents est domicilié sur la commune possédant une Maison des Jeunes.
- Si au moins l'un des parents est domicilié sur l'une des communes du territoire du SIVoM Val de Banquière sous réserve que la commune de résidence s'engage à verser à la commune qui possède la structure d'accueil le coût résiduel et d'une validation de la demande écrite de dérogation adressée au Président du SIVoM Val de Banquière.
- Si la famille ne réside pas sur le territoire du SIVoM Val de Banquière sous réserve qu'elle bénéficie d'une dérogation exceptionnelle d'adhésion accordée par la Mairie de la commune d'accueil après une demande écrite.
- Dès l'entrée au collège jusqu'à 17 ans inclus et/ou majorité atteinte en cours d'année.
- En fonction des places disponibles.
- Si le dossier d'adhésion est complet et la cotisation annuelle réglée.

### B. Durée de l'adhésion

- L'adhésion de votre enfant s'effectue annuellement, est valable de la rentrée scolaire de septembre jusqu'à août de l'année suivante. Le paiement de la cotisation annuelle finalise l'adhésion. Les frais d'adhésion sont payables via le portail famille du SIVoM (<https://portailenfance-svdb.ciril.net/>) une fois le compte internaute de la famille créé et actif.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

006-240600403-20250612-N-17-11-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2025

Publication : 24/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



• Elle lui permet de fréquenter la Maison des Jeunes selon les horaires d'ouverture et les programmes d'activités proposés.

• L'adhésion à la Maison des Jeunes est possible en cours d'année

## II. FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

### A. Périodes d'accueils

La Maison des Jeunes propose, tout au long de l'année :

- Des accueils sur les périodes péri et extrascolaires : (Selon le fonctionnement des différentes structures, voir planning d'activités)
- Des accueils pendant les vacances scolaires : (Selon le fonctionnement des différentes structures, voir planning d'activités)

### B. Communication des programmes

- Les programmes d'activités (péri, extrascolaires) sont communiqués aux familles par mail, via le portail famille du SIVoM Val de Banquière, au plus tôt avant la période concernée.
- Ils sont également disponibles sur [www.sivomvaldebanquiere.fr](http://www.sivomvaldebanquiere.fr) et sur le site internet de la commune.
- Les programmes sont susceptibles d'être modifiés en raison des conditions météorologiques ou autres.
- L'équipe pédagogique est amenée à communiquer avec les adhérents via certains réseaux sociaux tels que WhatsApp et Instagram pour des raisons pratiques d'organisation.

Vous trouverez sur les programmes plusieurs informations:

#### Horaires :

- Les horaires des journées/soirées sont spécifiés sur les programmes, en cas de changement, vous serez informé par e-mail ou sms.
- Si les responsables ont donné leur autorisation sur la « fiche de renseignements enfant/Jeune » rempli au moment de l'adhésion, pendant les vacances scolaires le jeune pourra partir seul uniquement à la fin d'une journée (à partir 17h) ou de la soirée (à partir 22h30) pendant les vacances scolaires et si l'organisation le permet.
- Aucun départ ne sera accordé en cours de journée ou soirée, l'inscription se faisant pour la journée ou la soirée entière.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

006-240600403-20250612-V-1-III-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet le 24/06/2025  
Publication : 24/06/2025

Pour l'autorité compétente



**Repas :**  
Le repas et le goûter sont à la charge de la famille sauf exception précisée sur le programme d'activité.

- Nous serons amenés à donner de la nourriture à votre enfant, merci de nous signaler s'il a une allergie alimentaire quelconque dans le dossier d'inscription.

**Affaires à prévoir :**

- Des informations complémentaires spécifiques à chaque journée/soirée peuvent être notées sur le programme, merci de respecter et de fournir à votre enfant tous les éléments demandés.

## C. Modalités d'inscriptions

### 1. Inscription aux activités péri et extrascolaires

#### a) Accueil libre sans inscription :

- Pour les structures qui proposent cet accueil, il ne nécessite aucune inscription préalable.
- Les temps périscolaires (selon le fonctionnement des différentes structures, voir planning d'activités) sont régis par le principe de l'« Accueil libre ».
- Sur ces temps, le jeune est libre d'arriver et de partir quand il le souhaite.
- La Maison des Jeunes ne pourra donc pas être tenue responsable d'incidents ou d'accidents survenus aux jeunes en dehors de la structure et/ou des temps d'animation.
- Il est donc demandé aux responsables du jeune de définir avec lui le niveau d'autonomie qu'ils lui accordent sur ces temps.

#### b) Temps d'accueil avec inscription :

- L'inscription est possible dès réception du programme d'activité sans limite de temps et selon le nombre de places disponibles
- Cette inscription se fait auprès du directeur par le jeune ou un responsable du jeune.

### 2. Inscription aux vacances scolaires

- Pour des raisons de continuité du message éducatif transmis aux jeunes, obligation de s'inscrire par bloc de 2 ou 3 jours consécutifs ou à la semaine complète.
- Les inscriptions aux vacances scolaires se font auprès du directeur, en fonction des places

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

006-240600403-20250612-IV-1-III-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2025

Publication : 24/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



## D. Participation Familiale

### 1. Modalités de tarification

- Les tarifs sont fixés par arrêté, dans le cadre de l'article L.2122-22, alinéa 2, du Code Général des Collectivités Territoriales.
- La participation de la famille sera calculée en fonction du montant de ses ressources, en prenant en compte les critères de la CAF et de la collectivité.

### 2. Modalités de facturation

- La facturation est faite en début du mois à partir des temps sur lesquels le jeune a été inscrit sur le mois précédent. Une facture est envoyée par mail avec une date limite de paiement.
- Le prélèvement automatique a lieu le 5 du mois suivant la facturation si vous avez opté pour ce mode de paiement.
- Exemple : Les activités du mois de Septembre sont facturées début du mois d'Octobre et sont à régler au plus tard le 15 Octobre. Le prélèvement automatique (si demandé et activé) a lieu le 5 Novembre.
- Une réactualisation des quotients familiaux est systématiquement réalisée entre janvier et février de chaque année.
- En l'absence de justificatifs de revenu, le tarif le plus élevé (tarif plafond) s'appliquera automatiquement.

### 3. Modalités de paiement :

- Les règlements par le portail famille ou par prélèvement automatique sont préconisés pour des simplicités de gestion administratives.
- Le règlement de la participation familiale peut se faire par :
  - o Paiement en ligne via le portail famille (par carte bancaire ou par R.I.B en prélèvement unique)
  - o Prélèvement automatique
  - o Chèque bancaire à l'ordre du "Trésor Public"

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

006-240600403-20250612-IV-1-III-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2025

Publication : 24/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation





## B. Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I)

- Si votre enfant bénéficie d'un P.A.I, vous devez informer le directeur et fournir le document.
- Une rencontre sera mise en place afin que ce dernier soit adapté au fonctionnement de la Maison des Jeunes.

## C. Assurance

- Il est vivement conseillé aux responsables de souscrire un contrat d'assurance et de vérifier auprès de leur compagnie d'assurance que votre enfant est bien couvert sur l'ensemble des temps qu'il passe à la Maison des Jeunes.
- L'assurance extrascolaire : Complément d'assurance à l'assurance scolaire qui couvre votre enfant en dehors des temps scolaires.
- La garantie responsabilité civile (Responsable d'un accident): Couvre les dommages (matériels ou corporels) que le jeune pourrait causer à autrui.
- La garantie protection individuelle en cas d'accident corporel (Victime d'un accident): Couvre les dommages corporels dont le jeune pourrait être victime.
- Il est important de déclarer à l'assureur toutes les activités pratiquées (cf: Programmes Périscolaires et Extrascolaires et Programmes Vacances scolaires) et nous conseillons de demander si besoin une extension de garantie à ces activités.
- Il est vivement conseillé aux responsables du jeune de souscrire une garantie protection individuelle couvrant les dommages corporels auxquels il peut être exposé.

## D. Règle Importante

Le directeur et l'équipe pédagogique peuvent s'opposer à la restitution du jeune, dans tous les cas où la santé et la sécurité de celui-ci sont objectivement menacées par le comportement manifestement dangereux ou inadapté d'un parent ou de la personne autorisée à récupérer l'enfant.

Dans ce cas, un signalement pourra être effectué par le responsable.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

006-240600403-20250612-IV-1-III-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2025

Publication : 24/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



## IV. VIE EN COLLECTIVITÉ

### A. Règles de Vie

- Elles seront établies par l'équipe encadrante et les jeunes accueillis.
- Elles sont importantes car elles permettent de fixer les bases pour de bonnes relations entre chacun.
- Certaines règles ne sont pas négociables et le jeune risque l'exclusion en cas de transgression :

o la consommation de tabac (même si les parents sont d'accord), l'utilisation de cigarettes électroniques, d'alcool et autres substances illicites est strictement interdite.

o le vol et la détérioration du matériel sont contraires à la bonne ambiance au sein du groupe

o la violence physique (tout comportement ou attitude représentant un danger pour les autres ou soi-même), la violence verbale (propos violent, raciste, homophobe ou provocateur envers un jeune ou un membre de l'équipe pédagogique)

### B. Les Relations et Comportements Intimes

- Dans le cadre de la vie en collectivité au sein de nos structures, les relations intimes (y compris les rapports sexuels) sont strictement interdites.. Cela concerne tous les jeunes, quel que soit leur âge.

Cette règle vise à protéger tous les jeunes, à respecter leur intimité et à garantir un cadre sain, sécurisé et adapté à chacun. Toute situation ou comportement inadapté pourra faire l'objet d'un accompagnement éducatif et, si nécessaire, de mesures disciplinaires.

En cas de question ou de difficulté personnelle, les jeunes peuvent se tourner en toute confiance vers un adulte référent (animateur, responsable...).

### C. Les Locaux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

006-240600403-20250612-IV-1-III-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2025

Publication : 24/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

- Les locaux de la Maison des Jeunes sont mis à disposition et doivent être respectés.

- Des règles de fonctionnement basées sur le bon sens sont mises en place au sein de la structure afin de veiller au respect des règles d'hygiène élémentaire.

- Il est demandé aux jeunes de faire la vaisselle, un tri sélectif a été mis en place...



## D. Le Matériel

- Un ensemble de matériel est mis à disposition des jeunes : matériel sportif, loisirs, équipements Maison des Jeunes. Il est indispensable que les jeunes respectent ce matériel, l'entretiennent et le rangent après chaque utilisation.
- En cas de mauvaise utilisation ou de non-respect du matériel, il pourrait être demandé réparation au jeune et à la famille.

## E. Le Transport

- Les règles de sécurité à bord des véhicules sont obligatoires :
- Attacher la ceinture de sécurité
- Rester calme afin de ne pas perturber le conducteur/trice
- Ne pas dégrader les véhicules

## F. Les Téléphones :

Pour le bon déroulement de l'accueil à la Maison des Jeunes et le respect de la vie en collectivité, le jeune devra apprendre à gérer son portable mais aussi l'oublier pendant les activités (tout comme les autres objets électroniques). La direction pourra également en réglementer l'utilisation. Tout au long de la période d'accueil, les objets électroniques restent sous sa responsabilité et en cas de perte, de vol ou de détérioration, il ne sera pas remboursé.

## G. Les Sanctions :

Si le comportement du jeune met en péril le fonctionnement de la structure et/ou si il ne respecte pas les règles de vie établies, il sera sanctionné, il pourra même être renvoyé. En fonction de la nature des problèmes rencontrés, il pourra même être décidé que le jeune ne puisse plus participer aux activités de la Maison des Jeunes ultérieurement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

006-240600403-20250612-IV-1-III-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2025

Publication : 24/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Le SIVoM Val de Banquière se réserve le droit de prendre les décisions nécessaires pour tous cas non prévus dans ce règlement.

Ce règlement, est susceptible d'évoluer avec le développement de la structure et en fonction des projets des jeunes.

J'atteste avoir pris connaissance de ce présent règlement.

Fait à ....., le.....

Le Président du SIVoM Val de Banquière

Jean-Jacques CARLIN

Nom, Prénom et Signature

du responsable

Nom, Prénom et signature

du jeune

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

006-240600403-20250612-IV-1-III-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2025

Publication : 24/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

